

QUARTIER
VITALITÉ



Invitation

Centre Social « Quartier Vitalité »

Le Président et le Conseil d'Administration, le Directeur et toute l'équipe d'animation du Centre Social « Quartier Vitalité » ont le plaisir de vous convier à l'occasion de :

L'Assemblée Générale Ordinaire

Qui se tiendra le : *Vendredi 25 Septembre 2020 à
18h00 A la Condition des Soies*

Accueil et émargements à partir de 17h30

Ordre du jour de l'Assemblée Générale :

- ⇒ **Présentation du Rapport Moral**
- ⇒ **Présentation du Rapport d'Activités de l'Année 2019 sous forme d'une présentation vidéo**
- ⇒ **Présentation du Rapport des Trésoriers sur l'exercice 2019, et du Budget prévisionnel 2020**
- ⇒ **Election des nouveaux Membres du Conseil d'Administration**

*En raison du Covid-19 nous n'organiserons pas notre apéritif
dinatoire traditionnel pour clôturer la soirée.*

**Pour les mêmes raisons, nous ne serons également pas en capacité
d'accueillir vos enfants.**



Assemblée Générale Ordinaire

Vendredi 25 Septembre 2020

POUVOIR

Je soussigné(e).....

Adhérent(e) du Centre Social « Quartier Vitalité », **donne pouvoir à :**

M. (Nom, Prénom).....

qui me représentera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du Vendredi 25 Septembre 2020.

Fait à.....

Le.....

« **Bon pour pouvoir** »
(Mention manuscrite)

(Signature)

Extrait des statuts de l'Association « Quartier Vitalité »

Article 11 : Assemblées Générales – Dispositions communes

- Tous les Membres de l'Association à jour de leur cotisation selon les délais prévus à l'article 10 des présents statuts, ont accès aux Assemblées Générales et participent aux votes.
- Les Assemblées Générales sont ordinaires ou extraordinaires. Leurs décisions régulièrement adoptées s'imposent pour tous.
- Chaque Membre dispose d'une (1) voix lors de chaque vote.
- Les personnes morales sont représentées conformément à l'article 6 des présents statuts.
- Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration par simple lettre, ou affichage et voie de presse au moins quinze (15) jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration.
- Les Assemblées Générales ne peuvent statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.
- Le Président de l'Association préside les Assemblées Générales. En cas d'empêchement, il se fait représenter par un autre membre du Bureau.
- Une même personne ne peut être titulaire de plus de deux pouvoirs lors des Assemblées Générales.
- Les Assemblées Générales peuvent entendre toute personne susceptible d'éclairer leurs délibérations.
- Les votes s'effectuent à main levée, sauf à ce qu'un Membre de l'Assemblée demande un vote à bulletin secret.

Les adhérents, à jour de leur cotisation saison 2019/2020, qui désirent se présenter aux élections du Conseil d'Administration, peuvent déposer leur candidature à l'Accueil du Bâtiment jusqu'au **Vendredi 18 Septembre 2019.**

Le soutien que vous nous apportez au quotidien nous permet de faire vivre collectivement un projet fondé sur le partage de valeurs telles que, le respect de la dignité des personnes, la solidarité et la démocratie. Nous vous en remercions et nous espérons que vous nous ferez l'honneur de votre présence à ce temps fort de l'Association.